

*République Française
Département : LOIRET
Arrondissement : Montargis
DOUCHY-MONTCORBON - COMMUNE NOUVELLE*

Procès verbal

Le mardi 09 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Secrétaire de la séance : Dominique TALVARD

Présents : Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Marie-Laure JAVON, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Dominique TALVARD, Nadine BULIK, Jean-Gérard JAFFORY

Représentés : Sophie HUET représentée par Marie-Laure JAVON, Jocelyne DUSSAULT représentée par Dominique TALVARD, Chantal GONCALVES DA SILVA représentée par Martine CHAIGNON, Albert LECLERC représenté par Jean PIRON

Absents : Roger DÉMONTÉ, Frédéric SUZANNE, Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

Excusés :

Ordre du jour :

Approbation procès-verbal séance du 24 juillet 2025

Transfert compétence AO2

CDG45: dispositif Qualicare

3CBO

Information et questions diverses

Le quorum n'ayant pas été atteint à la précédente séance initialement prévue le 4 septembre, la séance de ce jour peut se tenir uniquement avec les membres présents.

Délibérations du conseil :

Approbation de la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de la compétence "assainissement collectif" (N° DE_042_2025)

Note de synthèse :

Pour mémoire, la 3CBO avait délibéré lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 pour un transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er avril 2025.

Pour diverses raisons, notamment financières et budgétaires, il a été convenu, en coordination avec les services de la Préfecture et de la Trésorerie, de repousser cette date au 1er janvier 2026. Une prise de compétence en milieu d'année présentait trop d'inconvénients.

La délibération n° D2024_118 approuvant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 avait donc été prise lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Aujourd'hui, il vous est demandé de modifier les statuts de la 3CBO en ce sens. Pour rappel, la procédure de modification des statuts prévoit que le transfert de compétences soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Une première délibération a donc été prise par la 3CBO lors de la séance du 4 juin 2025. Le conseil communautaire avait adopté à la majorité la délibération n° D2025_051B relative à la modification des statuts de la 3CBO, en vue de l'intégration de la compétence « assainissement collectif ».

Cependant, plusieurs élus communautaires ont exprimé des réserves estimant que les informations transmises en amont n'étaient pas suffisantes pour permettre une décision pleinement éclairée.

Dans un souci de transparence, et afin de garantir à l'ensemble des élus les conditions d'une prise de décision pleinement informée, il a été décidé de retirer la délibération D2025_051B et d'en proposer une nouvelle, la délibération n°D2025_093 « approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif ».

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert et la modification des statuts.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes ;

Vu la possibilité offerte par la loi n° 2018-702 précitée de reporter ce transfert obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026, et la décision de la 3CBO d'exercer cette compétence à compter de cette date ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion de la compétence « assainissement collectif » en mettant fin à l'obligation de transfert aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la 3CBO actuellement en vigueur, adoptés par délibération n° D2020_001 en date du 13 février 2020 ;

Vu la délibération n° D2024_037 du conseil communautaire de la 3CBO en date du 28 mars 2024 approuvant le principe du transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du

1er avril 2025 ;

Vu la délibération modificative n° D2024_118 du 26 septembre 2024 reportant la date de transfert de la compétence au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération initiale n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025, approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°D2025_092 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, portant annulation et retrait de la délibération n° D2025_051B du conseil communautaire en date du 4 juin 2025 visée ci-dessus ;

Vu la nouvelle délibération n°D2025_093 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025 approuvant à la majorité la modification des statuts de la 3CBO pour intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, incluant un diagnostic de l'existant (aspects techniques, budgétaires et état de la dette), présentée lors de la réunion du 14 mars 2024 à l'ensemble des maires du territoire de la 3CBO et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH, portant sur les éléments de réflexion quant au choix du mode de gestion pour l'assainissement collectif annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude d'accompagnement au transfert de compétence « assainissement collectif » réalisée par le bureau IRH en date du 4 juillet 2025 et annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'un exercice intercommunal de la compétence « assainissement collectif » permettant une gestion cohérente et mutualisée sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le transfert de cette compétence à la date du 1er janvier 2026 ne pourra être effectif qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions légales relatives à la modification des statuts ;

Considérant la nécessité d'adopter les statuts de la 3CBO pour intégrer formellement cette compétence facultative ;

Vu le projet des statuts modifiés de la 3CBO, annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des voix POUR:

- **APPROUVE** la modification des statuts de la 3CBO telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, intégrant l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Procédure de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (N° DE_041_2025)

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité de DOUCHY-MONTCORBON:

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,
Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,
Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CdG45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du

21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité de DOUCHY-MONTCORBON leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la commune de DOUCHY-MONTCORBON s'engagerait à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la commune de DOUCHY-MONTCORBON pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La commune de DOUCHY-MONTCORBON règlerait le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		MT HT.
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour

Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la commune de DOUCHY-MONTCORBON s'engagerait notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion serait conclue jusqu'au 30 juin 2026. Elle prendrait effet au 1er octobre 2025.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des voix CONTRE :

- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale du Loiret. Indiquant que ce dispositif peut être pris en interne.

Délibération : rejetée

-

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2024 (N° DE_044_2025)

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la 3BO,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2025_100 du 10 juillet 2025,

Monsieur TALVARD indique tout de même qu'aucune mention n'est faite concernant la distribution des bacs jaunes de tri sélectif, tous les habitants du territoire ne sont pas égaux, la taxe est la même pour tout le monde malgré un service rendu non équitable (collecte en porte à porte pour certains communes contre apport volontaire au bacs de tri sélectif pour d'autres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des voix POUR:

- **ADOpte** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO, rédigé en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la décision à la 3CBO.

Délibération : adoptée

Adoption su rapport annuel du SPANC de l'année 2024 (N° DE_045_2025)

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence "assainissement non collectif",

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC 2024 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2025_103 du 10 juillet 2025 adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des voix POUR :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la décision à la 3CBO.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport d'activités de la 3CBO (N° DE_046_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu les statuts de la 3CBO,

Vu le rapport d'activités 2024 présenté en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2025_109 du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des voix POUR :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Compétence AO2 (Autorité Organisatrice niveau 2) (N° DE_040_2025)

Monsieur le Maire expose :

Dans un premier temps, M DOZIER Jean-Pierre et Mme SELME Diana ont présenté le rôle et les missions du Syndicat Intercommunal Scolaire Secteur COURTENAY (AO2) en début de séance du 24 juillet 2025.

Actuellement, c'est le syndicat qui gère les missions de la commune de DOUCHY-MONTCORBON (AO2).

Il est donc proposé à la commune de DOUCHY-MONTCORBON de transférer, officiellement, sa compétence AO2 au Syndicat Intercommunal Scolaire Secteur Courtenay.

Dans un deuxième temps, le service des Transports et Mobilité Durable de la Région Centre a repris l'ensemble des conventions existantes obsolètes afin d'en réécrire une nouvelle suite à la réunion d'échange entre la Région et les AO2 le 6 mai dernier. Le projet de convention est soumis au conseil municipal, son avis est attendu avant le 12 septembre 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence AO2 au syndicat de transport scolaire secteur Courtenay et de donner son avis, le cas échéant, sur la convention soumise par la Région Centre (AO1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des voix** (12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) :

- **DÉCICE** de transférer la compétence AO2 de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire Secteur Courtenay,
- **DONNE** un avis défavorable au projet de convention soumis par la Région Centre Val de Loire (AO1),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au transfert de compétence AO2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer la Région Centre Val de Loire (AO1).

Délibération : adoptée

Adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO (N° DE_043_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à renforcer le modèle de sécurité civile français en modernisant la gestion des crises, en valorisant l'engagement des sapeurs-pompiers et en améliorant la coordination entre les acteurs de la sécurité civile ; qui a étendu à d'autres risques, dont celui des feux de forêts, le périmètre des communes devant obligatoirement réaliser un plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure et qui apporte des précisions sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde notamment concernant leurs contenus, leurs modalités de réalisation et de mise en oeuvre,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant que l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration de ce plan pour l'EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2025_053 du 04 juin 2025 adoptant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la 3CBO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des voix POUR :

- **ADOpte** le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CBO proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la décision du conseil municipal à la 3CBO.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- Madame CHAIGNON informe de la retransmission du Grand Choral pour la Paix prévue le 20 septembre prochain à la salle des fêtes de Montcorbon. Elle demande à ce que les élus du Conseil soient présent à cette soirée. Le vox se chargera de l'installation de la salle dans la matinée. Monsieur BOURGOIN évoque un problème avec l'écran qui ne peut être mis levé comme dans la salle de Douchy, la salle étant plus petite il est important de ne pas mettre de chaise devant le matériel de projection et laisser une zone libre devant l'écran, afin que chacun puisse voir l'écran de manière optimale. Cette retransmission est gratuite pour le public, le Vox facturera la commune à h'auteur de 500 €
- Madame CHAIGNON informe également que le prêtre de la paroisse a donné son accord pour que la commune accueille en l'église de Douchy un concert de trompe de chasse.
- Monsieur JAFFORY fait part qu'il a été interpellé par les Majorettes lors de la manifestation de dimanche 7 septembre qui fut une belle journée réussie. L'interpellation fait suite à la seule note reçue par la Président de l'association Twirling Danse Eveil, les majorettes ont le ressenti d'avoir été virées de la salle des fêtes. Il indique que la commune aurait pu communiquer à ce sujet. Monsieur le Maire indique qu'elles n'ont pas été virées mais informées de l'interdiction de

jeter des objets au plafonds dans les salles notamment suite au travaux de réfection de la salle de Douchy. Il indique qu'il va se renseigner pour la première partie du local mis à disposition de l'ACLD. Il avait également demandés des créneaux supplémentaires au gymnase de Triguères mais celui-ci est déjà complet. Il se dit déçu de voir les Majorettes changer de siège social.

- Monsieur TALVARD indique que la réception des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable engagés cette année pour la problématique CVM aura lieu vendredi 12 septembre. Quelques finitions seront à exécuter, cependant toutes les canalisations seront en eau. Actuellement un problème a été soulevé vers le Cormier aux Loups ainsi que les Fresnes, le débit est faible, concernant la bâche incendie aux Desvignes l'eau est présente, par ailleurs il n'y a aucune obligation d'ajouter un compteur sur les réserves incendies.
- Un rappel est fait sur les dates des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026.
- La prochaine séance de Conseil est fixée au 23/10/2025

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05

Abel MARTIN
Président de séance

Dominique TALVARD
Secrétaire de séance